



Approuvée : le 18 novembre 2009  
Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014  
Modifiée : le 15 avril 2014

## ÉNONCÉS

Attendu que le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) reconnaît l'importance d'expériences d'apprentissage pratique en milieu de travail pour assurer le cheminement professionnel de tous les élèves;

Attendu que l'équité et l'inclusion font partie intégrante des programmes et services au CSPGNO et que les élèves ayant des programmes particuliers ont l'occasion de participer aux diverses formes d'apprentissage par expérience.

Attendu que le CSPGNO reconnaît que toutes les formes d'apprentissage par l'expérience sont un complément utile au travail fait en classe et une préparation à l'avenir;

Attendu que le CSPGNO reconnaît l'importance de faire appel à la communauté francophone et aux organismes qui privilégient la francophonie ainsi qu'aux entreprises et aux employeurs qui considèrent le français comme un atout;

Il est décidé que le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario offrira dans toutes ses écoles secondaires des programmes d'Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage.

## POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) s'engage à offrir à tous ses élèves quels que soient leurs besoins et quelle que soit leur destination postsecondaire, un programme d'éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience, qui propose :

- la possibilité de renforcer les curriculums offerts en salle de classe ;
- de bien guider les élèves à faire des choix de carrières et d'emplois judicieux
- des moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'épanouissement et au succès des élèves dans un monde en changement ;
- l'occasion de faire un ou des stages de travail dans un milieu d'apprentissage francophone (dans la mesure du possible), sécuritaire et propice à la réussite personnelle, interpersonnelle et professionnelle.



Approuvée : le 18 novembre 2009  
Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014  
Modifiée : le 15 avril 2014

## POLITIQUE (suite)

Le CSPGNO favorise les partenariats avec les entreprises afin de fournir aux élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, des expériences de travail conformes à la politique du ministère de l'Éducation de l'Ontario intitulée *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience – Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000*.

### A. Définitions

**1. Éducation coopérative** : Expérience d'apprentissage pratique permettant d'obtenir des crédits et intégrant le travail théorique fait en classe et des expériences pratiques dans un lieu de travail pour permettre à l'élève de développer des compétences d'employabilité et d'appliquer et de raffiner ses connaissances et ses habiletés dans un milieu de travail quelconque. L'élève doit avoir un minimum de 14 ans et doit démontrer qu'elle ou il a acquis les connaissances et les habiletés requises dans le cadre du cours d'exploration des choix de carrières ou celles énoncées à la section 2.3.1.1 du document *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience – Lignes directrice pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000* afin d'être considéré comme candidat au programme d'éducation coopérative.

### 2. Autres formes d'apprentissage par l'expérience

Des expériences d'apprentissage pratiques de courte durée qui ont lieu dans le milieu communautaire :

#### 2.1 – Activité d'exploration de carrière

Activités qui offrent aux élèves des possibilités d'exploration de professions et de métiers lors de visites guidées en milieu de travail, de conférences sur les professions, de compétitions (p. ex., Compétences Canada), de simulations (p. ex., Jeunes Entreprises) et de rencontres avec des mentors. Elles peuvent faire partie de tout cours donnant droit à un crédit. Elles peuvent faire partie de la composante « activités d'apprentissage par l'expérience » de la Majeure Haute Spécialisation.



Approuvée : le 18 novembre 2009  
Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014  
Modifiée : le 15 avril 2014

---

## Autres formes d'apprentissage par l'expérience (suite)

### 2.2 Observation au poste de travail

Observation individuelle d'une demi-journée à une journée (dans certains cas, jusqu'à trois jours) d'un employé à son lieu de travail (p. ex. Invitons nos jeunes au travail).

### 2.3 Jumelage

Observation individuelle d'une demi-journée à une journée d'une ou d'un élève faisant déjà partie d'un programme d'éducation coopérative à son lieu de stage. Le jumelage peut faire partie de tout cours donnant droit à un crédit. Il peut faire partie de la composante « activités d'apprentissage par l'expérience » de la Majeure Haute Spécialisation.

### 2.4 Expérience de travail

Occasion d'apprentissage pratique qui offre à l'élève des expériences de travail de courte durée d'une durée de 1 à 4 semaines. Elle peut faire partie de tout cours donnant droit à un crédit. Elle peut faire partie de la composante « activités d'apprentissage par l'expérience » de la Majeure Haute Spécialisation.

### 2.5 Expérience de travail virtuelle

Expérience de travail simulée, dans le cadre d'un cours donnant droit à un crédit, qui permet aux élèves d'utiliser les technologies de communication de l'école pour se prévaloir des expériences de travail plus variées que celles qui sont offertes par les entreprises locales. Elle peut faire partie de la composante « activités d'apprentissage par l'expérience » de la Majeure Haute Spécialisation.

## 3. Programmes connexes

Programmes qui font appel à l'éducation coopérative ou à d'autres formes d'apprentissage par l'expérience présentés sous divers formats et donnant droit à des crédits :



Approuvée : le 18 novembre 2009  
Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014  
Modifiée : le 15 avril 2014

## Programmes connexes (suite)

### 3.1 Programme de transition de l'école au monde du travail

Combinaison d'éducation et de formation à l'école et au travail offrant une gamme d'occasions d'apprentissage. (p. ex. les programmes de transition (sans crédit), la programmation ÉRÉ ou le programme d'apprentissage parallèle dirigé)

### 3.2 Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)

Expérience d'apprentissage pratique permettant d'obtenir des crédits et de satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme (DÉSO) tout en prenant part à un métier spécialisé relevant d'un programme d'apprentissage. L'élève doit être âgé d'au moins 16 ans, avoir obtenu 16 crédits en vue du DÉSO et être inscrit à plein temps dans une école.

- **PAJO, participant(e)** – l'élève fait un stage dans un métier spécialisé régi par une formation en apprentissage.
- 
- **PAJO, inscrit(e)** – l'élève fait un stage dans un métier spécialisé régi par une formation en apprentissage. Il ou elle est inscrit officiellement en tant qu'apprenti auprès du Ministère de formation, des collèges et des universités (MFCU) et est membre de l'Ordre des Métiers de l'Ontario.
- 
- **PAJO, Niveau 1** - L'élève suit un programme à double reconnaissance de crédit (DRC) livré par un collège qui lui permet de recevoir le certificat d'apprentissage du niveau 1 et un ou plusieurs crédits optionnels en vue du diplôme (DÉSO). De plus, l'élève fait un stage dans un métier spécialisé régi par une formation en apprentissage. Il ou elle est inscrit officiellement en tant qu'apprenti auprès du Ministère de formation, des collèges et des universités (MFCU) et est membre de l'Ordre des Métiers de l'Ontario.



Approuvée : le 18 novembre 2009  
Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014  
Modifiée : le 15 avril 2014

## **RÉFÉRENCES**

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/secondary/coop/coopedf.pdf>

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/ONSchoolsFr.pdf>

<http://www.edu.gov.on.ca/plusdereussitedeseleves/coopFactFr.pdf>

<http://www.edu.gov.on.ca/plusdereussitedeseleves/coopFact.pdf>

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentssuccess/cooppajo.pdf>

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentssuccess/explorationF.pdf>

<http://www.oyap.com/>

<http://www.ordredesmetiers.ca/>

## **DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en oeuvre de la présente ligne de conduite.

## **RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.